l'esprit de conquête

Plan de l'exposé

1. Évolution des effectifs des non titulaires à l'INRA de 2003 à 2009 (source Bilans Sociaux INRA)
2. Le projet gouvernemental doit être rejeté
3. La CGT revendique une véritable loi de titularisation
4. La CGT-INRA revendique de nouveaux droits ou des droits renforcés pour les non-titulaires
5. Conclusion : Agissons tous ensemble

Plus de 20% des emplois de l'INRA sont précaires

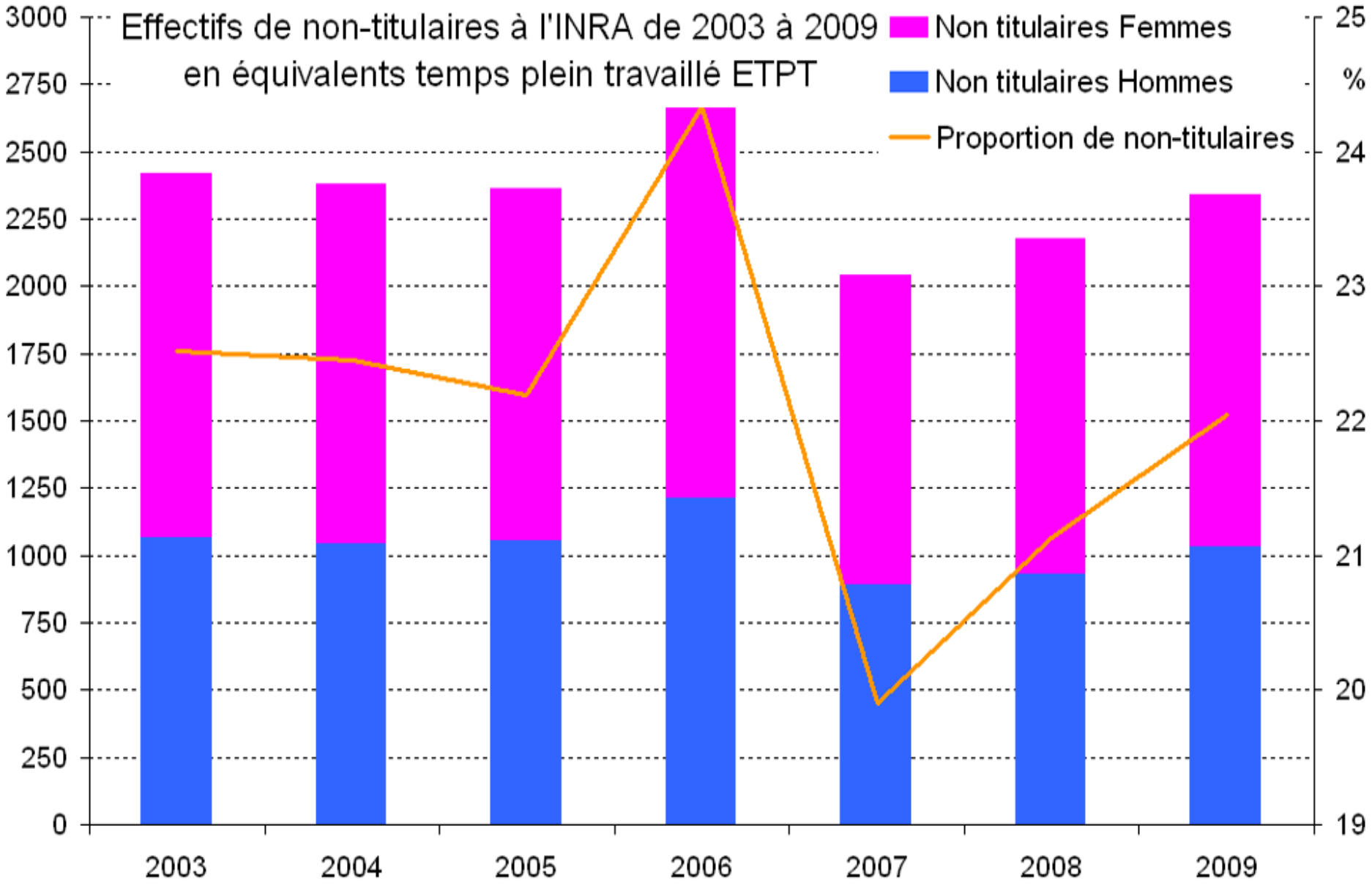

Les non-titulaires à l'INRA sont très divers

Nomenclature des types de non-titulaires à l'INRA

- Contrats à Durée Déterminée sur contrats de recherche
- Contrats à Durée Déterminée sur emplois permanents
- Post-doctorants sur Contrats à Durée Déterminée
- Thésards avec bourses INRA ou co-financées
- Thésards salariés d'entreprise
- Boursiers non INRA et boursiers étrangers
- Main d'Œuvre Occasionnelle d'une durée de plus de trois mois
- Stagiaires de différents niveaux
- Agents INRA sur Contrats à Durée Indéterminé à temps de travail incomplet
- Apprentis sur contrats en alternance
- Contrats aidés: CES, CEC, CAE..
- Salariés mis à disposition de l'INRA par des entreprises
- ……. Et sous-traitance.

Les CDD et doctorants sont nombreux à l'INRA !

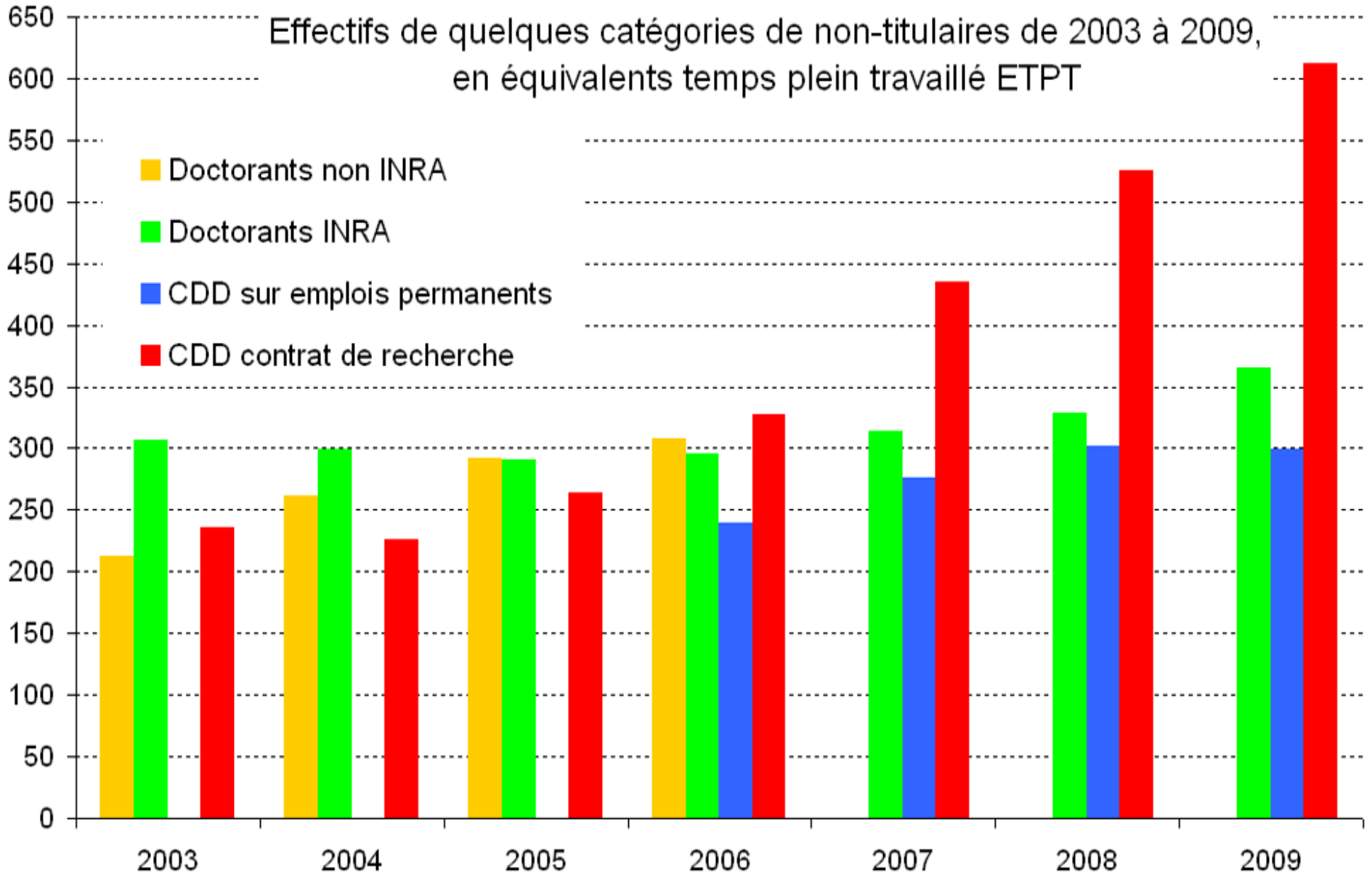

Les CDD sur contrat de recherche explosent !

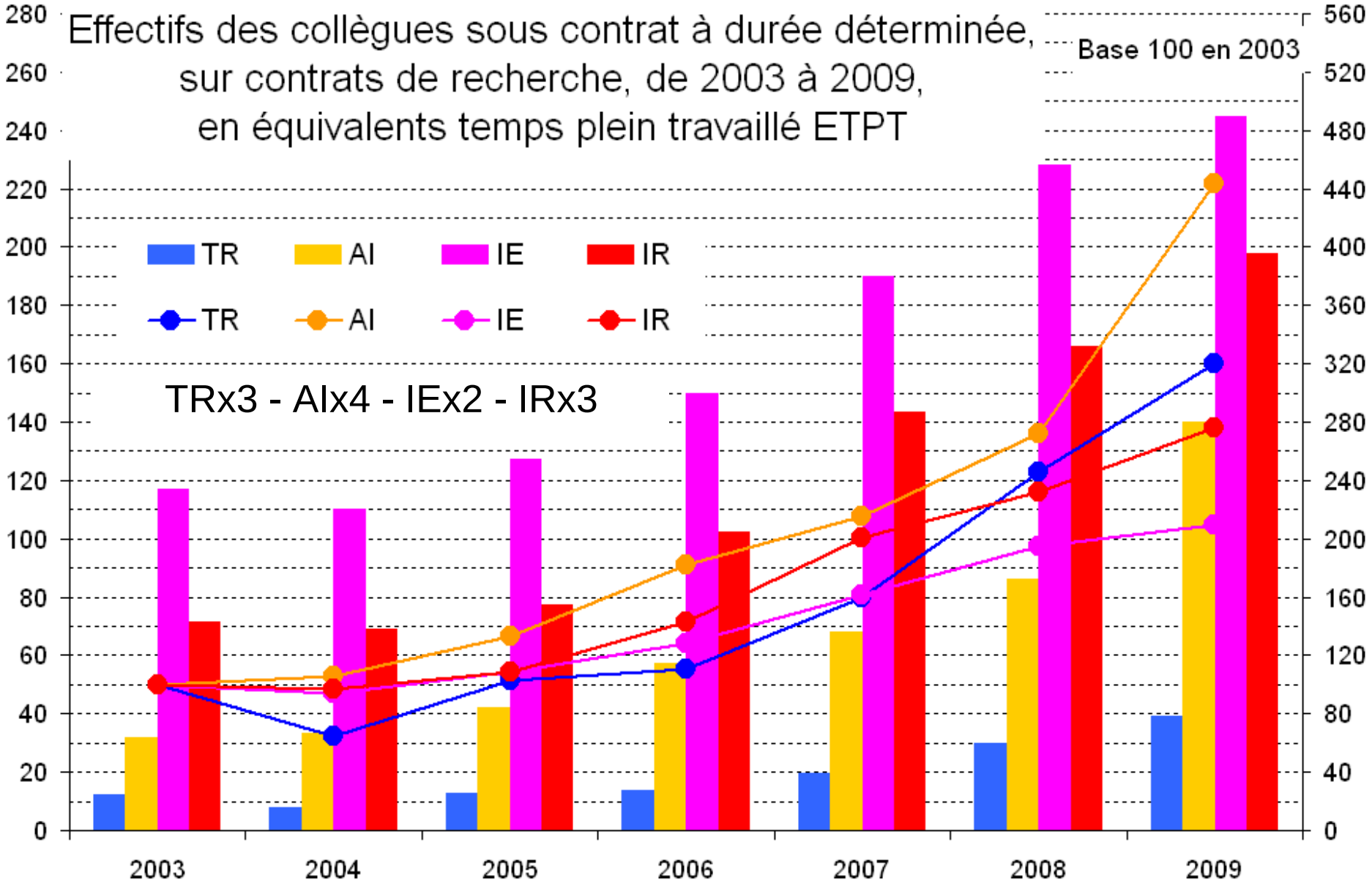

La CGT rejette le projet gouvernemental (1/4)

1. Les *orientations gouvernementales des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique* s'inscrivent dans la Révision Générale des Politiques Publiques qui visent à réduire le nombre de fonctionnaires.
2. La *réponse immédiate aux situations de précarité rencontrées sur le terrain* est l'accès aux *Contrats à Durée Indéterminée* CDI et non la titularisation.
3. La titularisation n'est envisagée que pour les agents en CDI et selon des conditions d'ancienneté dans les fonctions extrêmement restrictives.

Les CDI représentent 1% de l'emploi précaire

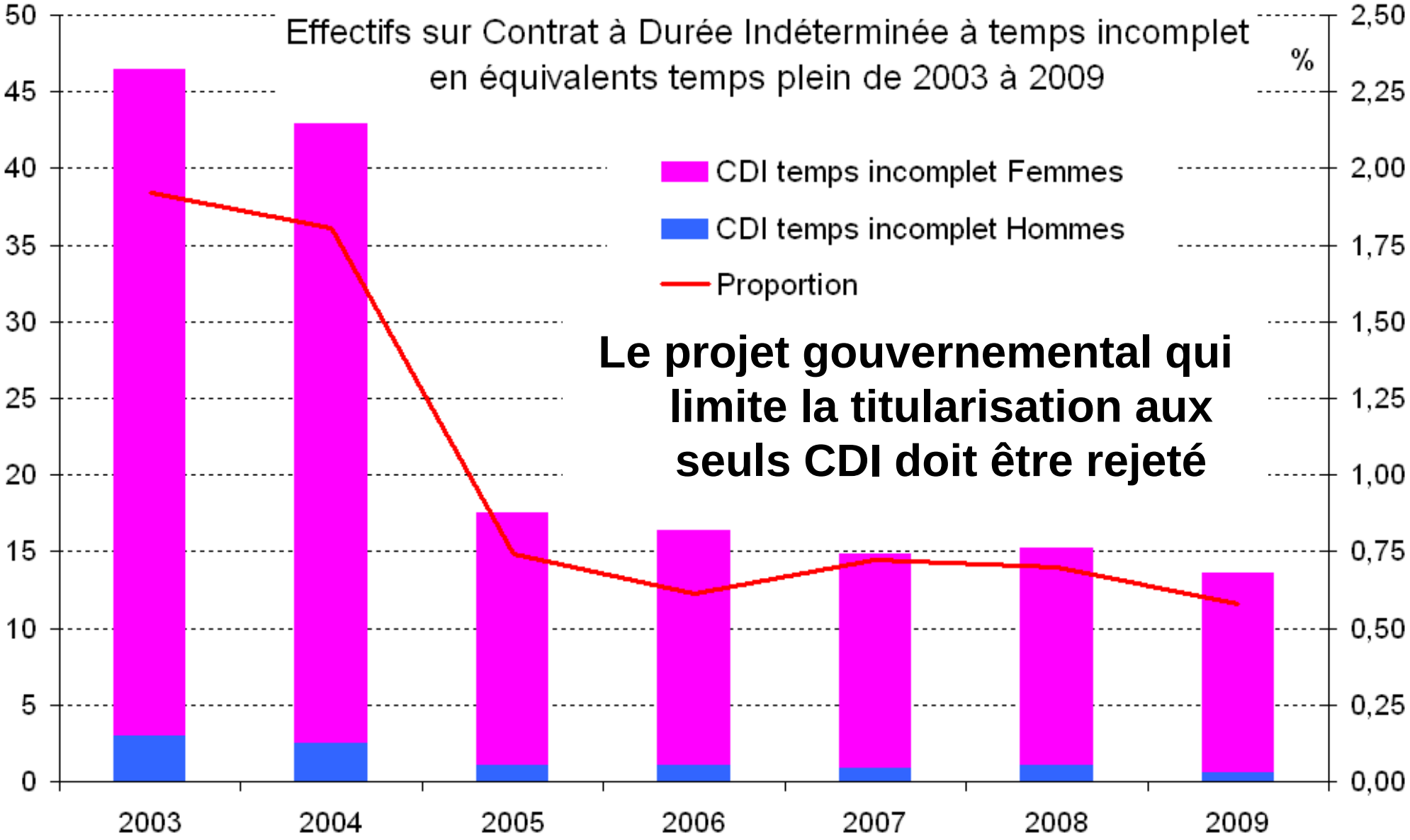

Le projet gouvernemental qui limite la titularisation aux seuls CDI doit être rejeté

La CGT rejette le projet gouvernemental (3/4)

4. **Le *contrat sur projet* est proposé pour *moderniser le recours au contrat dans la fonction publique*, sans durée prédéterminée. Le contrat est clos quand le projet est jugé comme terminé.**
5. **Les mesures proposées pour encadrer les procédures de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat sont au mieux celles qui sont mises en œuvre à l'INRA, au moins dans les centres où la pression de la CGT et l'histoire ont permis de les imposer.**
6. **Il en est de même en matière d'accès à la formation professionnelle.**

La CGT rejette le projet gouvernemental (4/4)

7. **L'harmonisation des rémunérations des contractuels sur les titulaires n'est abordée que dans le cadre d'une *réflexion.***
8. **Les non-titulaires, électeurs aux futurs Comités techniques, est le moyen *de garantir leur représentation*. Le fait que ces Comités ne sont plus paritaires, le fait que le renforcement du rôle de la Commission Consultative des Personnels Non Titulaire n'est même pas évoqué, en dit long sur les intentions du gouvernement.**
9. **Conclusion : Rejetez avec nous ce projet !**

La CGT revendique une loi de titularisation (1/6)

Conditions à remplir à la date de publication de la loi

- Occuper un emploi permanent
- Etre en fonction
- Disposer d'une ancienneté d'au moins un an, par cumul des anciennetés sur divers contrats

Pour les agents non-titulaires ne satisfaisant le critère d'ancienneté, maintien dans l'emploi jusqu'à atteindre l'année d'ancienneté

Conclusion : Création du nombre de postes de fonctionnaires nécessaire pour titulariser l'ensemble des non-titulaires concernés

La CGT revendique une loi de titularisation (2/6)

Modes d'accès à la titularisation

1. Pour les agents occupant des emplois de niveau C, intégration directe en AT, validée par la CAPN
2. Pour les agents occupant des emplois de niveau B ou A, intégration en TR, AI, IE ou IR, après vérification de la qualification par examen professionnel, validée par la CAPN
3. Les agents ayant le niveau de diplôme nécessaire à la qualification et présentant une ancienneté importante (cinq ans) sont titularisés sans examen professionnel
4. En cas de problèmes, solliciter l'avis de la Commission d'équivalence du corps concerné

La CGT revendique une loi de titularisation (3/6)

Procédure de reclassement

1. Reprise intégrale de l'ancienneté des périodes d'activités publiques et privées
2. Reclassement dans tous les corps et grades
3. Maintien du niveau de rémunération de non-titulaire
4. Mise en place d'une indemnité différentielle personnalisée en cas de reclassement à l'échelon terminal du grade
5. Titularisation sur place et sur les fonctions en cours d'exercice
6. Mise en place de procédure de rachat des années de non-titulaires pour maximiser le montant de la retraite

La CGT revendique une loi de titularisation (4/6)

Qu'est ce qu'un emploi permanent à temps complet ?

1. **Exercice de missions permanentes**
2. **Exercice de missions longues (dix mois), régulièrement renouvelées**
3. **Exercice de missions saisonnières répétées d'année en année**

Donc, il faut :

1. **Recenser les agents non-titulaires par centre et par département, les emplois occupés, les fonctions exercées**
2. **Les comparer avec les emplois et les fonctions des titulaires**

La CGT revendique une loi de titularisation (5/6)

Tarir le recrutement de nouveaux non-titulaires :

1. Abrogation des textes permettant le recrutement de contractuels de niveau A par nécessité de service ou par absence de corps
2. Création des corps et cadres d'emploi si c'est nécessaire
3. Sanctionner le détournement des textes permettant le recrutement des saisonniers

La CGT revendique une loi de titularisation (6/6)

4. Mettre en place une mission d'observation et de contrôle de l'emploi précaire à l'INRA auprès du Comité Technique
5. Interdire le recours à l'intérim
6. Sanctionner tout recrutement de non-titulaires illégal ou non encadré
7. Permettre le recours auprès de la Commission Consultative Paritaire des Non-Titulaires et du Tribunal Administratif

Nouveaux droits pour les non-titulaires (1/5)

Rémunérations

1. **Reconnaitre la qualification des non-titulaires en cohérence avec les grilles des corps de titulaires**
2. **Elaborer les grilles des non titulaires en les calquant sur celles des corps de titulaires**
3. **Revaloriser le salaire des contractuels de plus d'un an d'ancienneté par des avenants annuels**
4. **Aligner la progression sur :**
   - **celle de la valeur du point Fonction Publique et**
   - **celle de l'échelonnement indiciaire du corps de titulaire correspondant**

Nouveaux droits pour les non-titulaires (2/5)

Renouvellement ou non-renouvellement du contrat

1. Pour calculer l'ancienneté lors de la titularisation ou nécessaire pour se présenter aux concours internes de promotion sur place, fusionner les durées des contrats même ceux avec plusieurs types d'employeurs publics
2. Motiver les raisons du non-renouvellement du contrat : fin des fonctions ou des missions, fin des contrats de recherche, et des ressources propres
3. Verser une prime de précarité égale à 10% des salaires bruts perçus par le contractuel
4. Permettre d'accéder à la formation professionnelle
5. Verser sans délai les indemnités de chômage, l'INRA assurant si besoin est la transition avec Pôle Emploi

Nouveaux droits pour les non-titulaires (3/5)

Formation Professionnelle

1. Attribuer des droits identiques à ceux des agents titulaires : mêmes accès, procédure et prise en charge des frais
2. Aider à la préparation et à la soutenance aux concours externes ou internes auxquels les non-titulaires se présentent
3. Aider à la recherche d'emploi et accompagner les agents
4. Abonder le budget Formation à due concurrence
5. Inciter les responsables à faire bénéficier les non-titulaires des actions de formation

Nouveaux droits pour les non-titulaires (4/5)

Mobilité

1. **Faire bénéficier aux non-titulaires de la mobilité géographique pour rapprochement de conjoint, raison familiale, projet professionnel ….**
2. **Abroger la possibilité pour l'INRA de muter un non-titulaire sans son consentement, le refus ne doit pas être considéré comme une rupture unilatérale du contrat de travail**

Nouveaux droits pour les non-titulaires (5/5)

Renforcement des pouvoirs des structures de recours

1. Activer la Commission Administrative Paritaire des Non-Titulaires
2. Renforcer son rôle
3. Etendre les prérogatives des CAPN de titulaires aux dossiers des non-titulaires, en particulier en cas de
   - mauvaise adaptation du poste de travail,
   - conditions de travail mal adaptées ou inadaptées
   - harcèlement moral ou sexuel

Avec la CGT et toutes ses composantes

Des avancées dans ces domaines seront obtenues par

1. **l'intégration des propositions des non-titulaires dans nos cahiers de revendication**
2. **l'action collective, unitaire et multiforme des non-titulaires et des titulaires**
3. **le renforcement des sections syndicales CGT-INRA dans tous les centres**

A la CGT-INRA, il y a de la place pour tous !

Rejoignez nous

http://www.inra.cgt.fr/

Mais aussi ….

Avec la section CGT des centres PACA et Corse

Participez aux actions proposées par les Unions CGT des départements 06, 13, 2A, 2B, 26, 30, 38 et 84

Signez et faites signer la pétition *pour la titularisation immédiate des non-titulaires de la Fonction Publique d'Etat, Hospitalière et Territoriale*

Remettons là ensemble le Jeudi 20 janvier à 16h30 au Préfet du Vaucluse